511
953

LETTRE
DV
PREVOST
DES
MARCHANDS ET Eſcheuins de la Ville de Paris, eſcrite au Roy.

Auec la reſponſe de ſa Majeſté.

A PARIS,
Chez PIERRE BON, au Mont ſaint Hilaire.

M. DC. LII.

338

934

LETTRE

DU

PREVOST

DES

MARCHANDS ET

Echevins de la Ville de Paris,

écrite au Roy.

A PARIS,
Chez PIERRE BON, au Mont Saint
Hilaire.

M. DC. LII.

LETTRE DV PREVOST DES Marchands & Eſcheuins de la Ville de Paris, eſcrite au Roy, auec la Reſponſe de ſa Majeſté.

SIRE,

NOVS ſerions méconnoiſſans de ne pas remercier promptement voſtre Majeſté, de ſa bonté en toutes les choſes qui regardent le ſoulagement de nos concitoyens, en ayant encores aujourd'huy ſenty les effets par l'ordre que voſtre Majeſté, a fait donner aux Boulengers de Gonneſſe, de venir icy auec toute ſeureté; ce qui nous fait connoiſtre le ſoin extreme que Voſtre Majeſté veut prendre des Habitans de ſa bonne Ville de Paris, qui à merité ce tiltre par les ſous-miſſions qu'elle à toujoûrs renduës à voſtre Couronne. Noſtre deuoir SIRE, eſtoit de dire à voſtre Majeſté de bouche, ce que nous prenons la liberté de luy repreſenter par eſcrit. Mais le reſpect nous à retenus, & l'ordre inuiola-

ble de ne point sortir de cette Ville, sans vn commandement exprés de vostre Majesté, à laquelle nous sommes entierement sous-mis, en qualité de

SIRE,

Vos tres-humbles, tres-obeïssans & tres-fidelles sujets, les Preuost des Marchands & Eschevins de vostre bonne Ville de Paris.

LE FEVRE, GVILLOIS, PHILIPPES, LE VIEVX, DENISON.

DE PAR LE ROY.

TRES chers & bien-amez. Nous auons eſté bien aiſe d'aprendre par la Lettre qui qui nous à eſté preſentée devoſtre part, que les ordres que nous auions donnez pour le libre transport de toutes ſortes de viures, en noſtre bonne ville de Paris, & particulierement pour y faire arriuer en ſeureté le pain de Goneſſe, ont eſté ſoigneuſement executez, ce que nous eſperons de faire continuer cy-apres comme en cette occaſion, nous auons de bon cœur preferé la commodité de noſtredite Ville à celle de noſtre Court, n'ayant pas voulu permettre que ledit pain fuſt debité en ce lieu-cy, vous deuez eſtre aſſeurez qu'en toutes les autres qui ſe preſenteront, vous receurez de pareils effects de noſtre bonne volonté, & qu'il ne tiendra point à nous, que vous ne ſoyez bien-toſt deliurez des incommoditez que vous reſſentez dans voſtre voiſinage, par l'aproche de tant de gens de Guerre, nous vous auons dé-ja fait ſçauoir, par nos precedentes Lettres, le deſplaiſir que nous auons eu de nous voir contraints par le retour des trouppes ennemies qui

au prejudice des paroles qui vous auoient esté données & que vous nous auiez fait porter de leur part, se sont venus loger à S. Clou, Suraine & quelques autres lieux proche de vous, d'en faire aussi r'aprocher nostre armée, pour les chasser des postes qu'elles ont occupées, nous esperons de vous faire bien-tost voir que nous n'auons point en cela d'autre but que de trauailler, comme nostre affection, nous conuie, pour vostre deliurance & pour vostre soulagement puisque aussi-tost que lesdites Trouppes auront esté forcées de se retirer, ou de se separer; nostre intention est de faire esloigner nostre armée, à fin que la recolle puisse estre faite, sans aucun obstacle & que nôtre-diteville puisse demeurer exempte de toute sorte d'incommoditez & de craintes, pluſt à Dieu qu'il fust en nostre pouuoir, de remedier auec la méme facilité à tous les autres maux que vous souffrez presentement & à tous les perils qui vous menassent, nous ny espargnerions, ny nos peines, ny nostre propre sang: car nous ne pouuons aprendre, sans des aprehensions extresmes, la continuation des factions qui ont esté formées pour vous oster la liberté qui vous restes & pour mettre, tous les gens de bien sous la tyrannie des meschans, nous aprenons que les Autheurs de ces horribles dessein sayant perdu toutes sortes de honte, ne font

plus ſcupule d'agir dans les places publiques, ou ils diſtribuent de l'argent & excitent ouuertement la Populace à la ſedition, par l'eſperance du pillage qu'ils luy promettent & que leur inſolence paſſe iuſques à vouloir oſter la liberté des ſuffrages à noſtre Parlement, & meſme iuſques à attanter aux perſonnes des Officiers qui le compoſent, comme cette audace dont il ne ſe trouue point d'exemple, à deſcouuert les voyes dont les ſeditieux pretendent ſe ſeruir pour executer leur conjuration, elle vous à donné auſſi le temps & les moyens d'enpreuenir l'effect, en pouruoyant comme il faut à la ſeureté publique, enquoy nous ne douttons point que vous ne ſoyez fidellement aſſiſtez par tous les bons bourgeois de noſtredite Ville, les ordres que vous y auez aportez iuſqu'apreſent nous ont donné beaucoup de ſatisfaction, mais ne voyant pas encores le mal & le peril entierement ceſſez, nous ne pouuons viure ſans vne grande inquietude, pour tant de gens de bien, de bons cytoyens & de fidelles ſeruiteurs, que nous voyons dans vne Condition bien differente de celle ou ils ont eſté, tandis que les factieux n'ont point eu de pouuoir dans noſtre bonne Ville, & que noſtre authorité y a eſté reſpectée comme elle doit eſtre, nous nous promettons beaucoup de voſtre courage & de voſtre af-

fection qui doiuent s'augmenter dans les temps difficiles, vous deuez aussi vous asseurer de nostre assistance & de nostre protection en toutes les rencontres ou vous nous tesmoignerez en auoir besoin. Donné à S. Denys le premier iour de Iuillet 1652. *Signé* LOYIS

Et plus bas. DE GVENEGAVD.